



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacs.m.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2022-06-01

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 14 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Convocation le :

23 mai 2022

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;
Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

Etaient Absents excusés :

Délibération :

2022-06-01

**ACHAT DU MOBILIER ET
CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION**

Annexe : -

Pages : 2

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 077-257703819-20220614-20220601-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que le mobilier des classes soit adapté chaque année aux nombres d'élèves de chaque classe ;

Considérant que du mobilier scolaire doit être renouvelé, remplacé ou acquis en fonction des nécessités ;

Considérant qu'il convient de désigner le SIRP pour inventorier le mobilier actuel et administrer sa répartition chaque année ;

Considérant que les communes doivent mettre à disposition du SIRP le mobilier scolaire en leur possession afin qu'il soit mutualisé ;

Considérant que des conventions devront être rédigées en ce sens ;

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

DIT que le mobilier scolaire pour l'ensemble des classes élémentaires et maternelles du RPI sera administré par le SIRP ;

DIT que le SIRP aura à charge d'entretenir, de renouveler et d'acquérir le mobilier scolaire pour les classes élémentaires et maternelles du RPI ;

DIT que les communes devront mettre à disposition du SIRP le mobilier scolaire à leur actif ;

DIT que des conventions de mise à disposition du mobilier scolaire seront rédigées pour chaque commune ;

AUTORISE le président du SIRP à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré en séance,

Le 14 juin 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

